



DECISION N° 2022-899

Centre Technique Municipal - Remplacement de menuiseries dans les locaux de la Voirie

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de fonction et de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

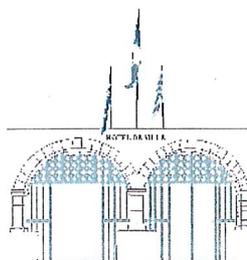
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables, il convient de conclure un marché concernant le remplacement de menuiseries dans les locaux de la Voirie au centre technique municipal (CTM) à Perpignan.

Les bureaux et vestiaires des ateliers de la Voirie rencontrent d'importantes différences de températures en été et en hiver, dues à des problèmes d'isolation thermique provenant d'huissières métalliques datant de la construction du CTM (années 1980). Celles-ci occasionnent des déperditions de températures importantes en hiver et de fortes chaleurs en été.

Par la même occasion, il sera créé un nouvel accès donnant directement sur l'extérieur pour un bureau qui se trouve en cul de sac au fond d'un couloir (posant un problème de sécurité).

Pour cela, il est envisagé de lancer une consultation auprès d'entreprises pour remplacer l'ensemble de ces menuiseries par des menuiseries aluminium isolantes permettant de palier à ces écarts de températures importants.

Cette consultation est composée d'un lot unique.



Le coût des travaux et estimé à 29 000 € HT.

Le 29 juin 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres au 21 juillet 2022 à 12 heures.

Pour cette consultation, 3 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation est de 29 000 € HT, et la moyenne des offres est de 26 565, 89 € HT.

Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES pour tous les lots :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 80 %,
- délai de commande et fabrication : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient : 5 %,
- délai de pose : mode de calcul (délai proposé/délai maximum) x coefficient : 15 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- SARL ALU PERPIGNAN, 299 Boulevard Marius Berliet, 66000 Perpignan, pour un montant de 22 950 € HT, un délai de commande et fabrication de 35 jours calendaires et un délai de pose de 7 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 28 juillet 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 5 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220905-160827-AU-J-1

Accusé reçu le : - 5 SEP. 2022

Affiché le : - 5 SEP. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

